

Mise à jour : le 20/03/2023

Conditions Générales de Vente

COURS PARTICULIERS A DOMICILE

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les CGV) ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le particulier employeur accepte le recours aux prestations de COURS LEGENDRE. Les présentes CGV annulent et remplacent les CGV antérieures.

ARTICLE PRELIMINAIRE – Définitions

COURS LEGENDRE :

La société Cours particuliers CL, SARL au capital social de 100,00 €, dont le siège social est 1 rue de Stockholm, 75008 Paris, immatriculée au RCS de PARIS sous le Numéro B948 381 520, agréée sous le n° SAP 948 381 520 délivré le 15/02/2023 , ci-après dénommée « COURS LEGENDRE »

Parties :

COURS LEGENDRE et le particulier employeur

ARTICLE 1– Mandat

Le particulier employeur, conformément aux articles L7232-6 et L7233-1 du Code du Travail, mandate Expressément la société COURS LEGENDRE qui l'accepte pour :

- Lui proposer un ou plusieurs Enseignants afin que ce(s) dernier(s) assure(nt) des Cours Particuliers à domicile dans la ou les matières choisies ;
- Assurer la gestion administrative et le paiement de l'Enseignant au nom et pour le compte du particulier employeur.

Dans l'hypothèse où le particulier employeur a précédemment mandaté COURS LEGENDRE, les présentes CGV annulent et remplacent les CGV antérieures.

ARTICLE 2 – Modalités du Mandat

Le particulier employeur, conformément aux articles L7232-6 et L7233-1 du Code du Travail, mandate expressément la société COURS LEGENDRE qui l'accepte pour accomplir l'ensemble des déclarations et démarches administratives liées à l'embauche, à l'emploi et au paiement du (des) Enseignant(s) pour le compte du particulier employeur qui est le seul employeur du (des) Enseignant(s).

A cet effet, le particulier employeur mandate irrévocablement COURS LEGENDRE pour effectuer, pour son compte, les tâches suivantes (ci-après désignées individuellement ou collectivement « les Prestations »), y compris, le cas échéant, par le biais des télédéclarations URSSAF :

- a) Immatriculer le particulier employeur en tant qu'employeur auprès de l'URSSAF et, à cet effet, établir et signer, au nom et pour le compte du particulier employeur, tout document et/ou formulaire relatif ;
- b) Régler au nom et pour le compte du particulier employeur les salaires dus à l'(aux) Enseignant(s) et les charges sociales correspondantes dues à l'URSSAF ;
- c) Établir au nom et pour le compte du particulier employeur la déclaration nominative trimestrielle auprès de l'URSSAF (en fonction des éléments qui lui seront transmis) ; Il est précisé que COURS LEGENDRE, mandataire du particulier employeur, ne pourra être tenue pour responsable d'un rejet de

déclaration de l'URSSAF pour transmission incomplète ou inexacte des renseignements demandés, et de ses conséquences.

- d) Le cas échéant, établir pour le particulier employeur les déclarations relatives aux articles 5221-8 et 9 du Code du Travail ; Il est précisé que COURS LEGENDRE, mandataire du particulier employeur, ne pourra être tenue pour responsable d'un rejet desdites déclarations pour transmission incomplète ou inexacte des renseignements demandés, et de ses conséquences.
- e) Établir au nom et pour le compte du particulier employeur les bulletins de paie du (des) enseignant(s) ainsi que, le cas échéant, les attestations Pôle-Emploi et certificats de travail. Il est précisé que COURS LEGENDRE, mandataire du particulier employeur, ne pourra être tenue de verser aux enseignants et aux organismes sociaux des montants excédant les sommes effectivement collectées par elle auprès du particulier employeur.
- f) COURS LEGENDRE, dans le cadre de sa mission de conseil et en tant que mandataire du particulier employeur, informe l'(les) Enseignant(s) de la possibilité de bénéficier d'une formation sécurité.
- g) **Mandate COURS LEGENDRE, dans le cas où il décide d'adhérer au service de l'avance immédiate de crédit d'impôt et sous réserve de son éligibilité**, pour transmettre électroniquement à l'URSSAF sa demande de paiement ainsi que ses données personnelles suivantes qu'il aura préalablement communiquées à COURS LEGENDRE : civilité, prénom(s), nom d'usage, nom de naissance, date de naissance, pays de naissance, commune de naissance, adresse postale complète, téléphone portable, adresse e-mail ainsi que ses coordonnées bancaires (IBAN, BIC)

Le particulier employeur reconnaît expressément être l'employeur du (des) Enseignant(s) sélectionnés qui lui sont présentés par COURS LEGENDRE, et s'engage à ce titre à respecter le droit du travail et de la Convention Collective Nationale des salariés du particulier employeur.

Afin que COURS LEGENDRE puisse régler au nom et pour le compte du particulier employeur les salaires dus à l'(aux) Enseignant(s), le particulier employeur détermine préalablement que les salaires du (des) Enseignant(s) correspondent aux taux horaires couramment pratiqués et communiqués. Dans le cas où le particulier employeur voudrait verser un salaire supérieur, il en informe par courrier COURS LEGENDRE et règle à COURS LEGENDRE les surplus liés aux salaires du (des) Enseignant(s) et aux charges sociales dues à l'URSSAF.

Le particulier employeur s'engage à employer l'(les) Enseignant(s) présenté(s) par COURS LEGENDRE, pour quelque mission d'enseignement que ce soit, uniquement dans le cadre défini par le mandat signé avec COURS LEGENDRE et par les présentes CGV, et ce pendant toute la durée du mandat. Le particulier employeur autorise COURS LEGENDRE, qui l'accepte, à recevoir toutes correspondances de l'URSSAF ou de tous organismes fiscaux, sociaux ou administratifs, qui lui sont adressées, et à utiliser tous moyens dématérialisés dans ses échanges avec ces organismes. Le particulier employeur adhère par ailleurs à aux procédures de télé-déclaration et de télépaiement et mandate irrévocablement COURS LEGENDRE, qui l'accepte, à télétransmettre à l'URSSAF pour son compte les informations sociales périodiques et les règlements associés.

Le mandat, dûment complété, doit être retourné à COURS LEGENDRE avant la mise en place de la première intervention du (des) Enseignant(s) présentés par COURS LEGENDRE. Il est conclu pour une durée indéterminée et s'applique pour chaque cours dispensé par l'(les) Enseignant(s) présenté(s) par COURS LEGENDRE.

ARTICLE 3 – Conditions financières

a) Frais d'Inscription

Les frais d'inscription, dont le montant TTC est précisé par écrit, sont dus dès la première demande d'intervenant pédagogique que le particulier employeur passe à COURS LEGENDRE dans l'année scolaire. Ils ouvrent droit, pour le foyer fiscal, aux services de COURS LEGENDRE pour l'année scolaire, qui s'étend du 1er août au 31 juillet de l'année suivante.

Les frais d'inscription sont acquis à COURS LEGENDRE, quel que soit le nombre d'heures dispensées par le ou les intervenant(s) pédagogique(s). Toutefois, si le particulier employeur n'était pas satisfait après le premier cours et ne désirait pas continuer les cours ou si COURS LEGENDRE ne présentait pas d'intervenant pédagogique, les frais d'inscription lui seraient remboursés.

b) Achat des coupons

Afin de bénéficier du service des Cours Particuliers à domicile, le particulier employeur achète des coupons qui correspondent chacun à une heure de Cours Particulier dispensée à domicile. Ils sont émis après réception du mandat dûment signé.

a) Rémunération de l'enseignant

L'enseignant, présenté par COURS LEGENDRE, a préalablement signé avec COURS LEGENDRE une convention par laquelle il accepte les conditions de fonctionnement décrites dans les présentes CGV.

L'Enseignant a préalablement accepté le salaire horaire proposé par Cours Legendre au nom du particulier employeur. Chaque cours dispensé induit, entre le particulier employeur et l'Enseignant salarié, un contrat de travail à durée déterminée, d'une durée équivalente à celle du cours, matérialisé par un coupon-contrat d'une heure chacun.

A la fin de chaque Cours Particulier à domicile :

- Le particulier employeur, s'il a acheté des coupons physiques non dématérialisés, s'oblige à remettre à l'Enseignant le ou les coupons correspondant aux heures dispensées ;
- S'il a acheté des coupons dématérialisés, le particulier employeur reçoit un Email ou un SMS de confirmation de COURS LEGENDRE à la suite de l'exécution du Cours Particulier. Il dispose d'un délai de 1 jour ouvré pour contester la réelle exécution du Cours Particulier auprès de COURS LEGENDRE ou pour contester la qualité de la prestation réalisée par l'Enseignant.

Le particulier employeur s'engage à rémunérer l'Enseignant par l'intermédiaire de COURS LEGENDRE pour toutes les heures de cours dispensées. A cet effet, au nom et pour le compte du particulier employeur, COURS LEGENDRE reverse son salaire à l'Enseignant et paie les charges sociales afférentes à l'URSSAF au nom et pour le compte du particulier employeur, sur saisie par l'Enseignant des codes informatiques des coupons sur l'espace Enseignant de l'extranet de COURS LEGENDRE. COURS LEGENDRE ne peut être tenue pour responsable des obligations du particulier employeur en ce qui concerne le reversement des salaires et des charges sociales et des obligations légales à l'égard de l'Enseignant, si le mandat signé et les sommes correspondantes aux salaires et charges sociales n'ont pas été préalablement adressés par le particulier employeur à COURS LEGENDRE.

À tout moment, mais après en avoir prévenu COURS LEGENDRE avec un préavis de 2 semaines ouvrées, le particulier employeur peut interrompre les cours, sur la base d'un juste motif sans indemnité. Dans ce cas, les coupons jusqu'à la dernière heure de cours commencée sont dus en totalité.

Si l'Enseignant choisi par le particulier employeur ne dispense plus de Cours Particuliers, pour quelque raison que ce soit, COURS LEGENDRE présentera un ou plusieurs nouveaux Enseignants au particulier employeur avec lesquels il pourra utiliser les coupons préalablement achetés et non encore utilisés.

b) Prix

Le prix (valeur unitaire) des coupons inclut la rémunération de l'Enseignant ainsi que les différentes charges et cotisations sociales de type URSAFF applicables ainsi que la rémunération de COURS LEGENDRE en contrepartie des Services.

Le prix (valeur unitaire) des coupons est fixé en fonction du niveau de l'Elève selon la grille tarifaire COURS LEGENDRE applicable à la date de signature du Contrat.

Les principales conditions de la grille tarifaire applicables sont les suivantes. Seules les conditions tarifaires finales agréées avec le particulier employeur lors de son Inscription sont valables.

c) Modalités d'achat

Ces coupons peuvent être achetés :

- Directement auprès de COURS LEGENDRE
- À distance, notamment par téléphone : ils sont alors adressés par Email au particulier employeur dans un délai de 5 jours ouvrés.
-

d) Moyens et facilités de paiement

Les moyens de paiement acceptés sont :

- Les prélèvements SEPA,
- Les cartes de paiement Visa, MasterCard,
- Le chèque,
- L'aide financière du comité d'entreprise ou de l'entreprise versée en faveur de leurs salariés,
- Le CESU (Chèque Emploi Service Universel) préfinancé.

A titre exceptionnel, lors d'une commande de coupons, COURS LEGENDRE et le particulier employeur peuvent décider d'un paiement mensuel en trois fois sans frais, pour le prix total des coupons commandés le premier paiement devant nécessairement intervenir au plus tard à la date de la commande et avant l'émission des coupons.

AVANCE IMMÉDIATE DU CRÉDIT D'IMPÔT

Le particulier employeur peut bénéficier du dispositif de l'avance immédiate de son crédit d'impôt, optionnel et gratuit, mis en place par l'URSSAF, en collaboration avec la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). Ce service permet au particulier employeur, sous réserve de vérification de son éligibilité, de bénéficier d'une avance de son crédit d'impôt conformément aux dispositions de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

Le particulier employeur doit préalablement avoir fait la demande d'adhésion à ce service auprès de COURS LEGENDRE et accepté la transmission par COURS LEGENDRE à l'URSSAF de ses données personnelles suivantes qu'il aura préalablement communiquées à COURS LEGENDRE : civilité, prénom(s), nom d'usage, nom de naissance, date de naissance, pays de naissance, commune de naissance, adresse postale complète, téléphone portable, adresse e-mail ainsi que ses coordonnées bancaires (IBAN, BIC).

A réception de la demande du particulier employeur, COURS LEGENDRE demande l'ouverture de son « compte avance immédiate » auprès de l'URSSAF. Le particulier employeur doit alors accepter l'ouverture de ce compte, vérifier l'intégralité de ses données personnelles, avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des mentions relatives à l'avance immédiate du crédit d'impôt sur la plateforme de l'URSSAF.

Grâce à l'avance immédiate, le montant du crédit d'impôt est déduit des montants à régler par le particulier employeur à COURS LEGENDRE, sous réserve du bénéfice du crédit d'impôt et de l'avance immédiate du crédit d'impôt par le particulier employeur, notamment le plafond des dépenses. Il est rappelé au particulier employeur que le bénéfice du crédit d'impôt et de l'avance immédiate du crédit d'impôt sont limités à certains plafonds de dépenses fixés par les articles 199 sexdecies et 200-0 A du code général des impôts auquel il est invité à se reporter.

MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Toutes les heures de cours dispensées et déclarées par l'intervenant pédagogique au titre du mois et non modifiées par le particulier employeur font l'objet d'une facturation à hauteur de 100% à partir du 6 du mois suivant.

Lorsque le particulier employeur n'est pas éligible ou n'a pas opté ou n'est pas encore rattaché auprès de l'URSSAF pour l'avance immédiate du crédit d'impôt, elles font l'objet d'un paiement de 100% du montant dû le 6 du mois suivant.

Lorsque le particulier employeur est éligible et a opté et est rattaché auprès de l'URSSAF pour l'avance immédiate du crédit d'impôt, elles font l'objet d'un paiement de 50% du montant dû le 6 du mois suivant. COURS LEGENDRE envoie alors une demande de paiement à l'URSSAF qui informe le particulier employeur de cette demande de paiement et, sauf contestation par le particulier employeur dans les 48 heures, assure le règlement de 50% des montants dus, correspondant au crédit d'impôt. En cas d'échec de paiement du crédit d'impôt par l'URSSAF via le mécanisme de l'avance immédiate, COURS LEGENDRE prélève alors directement le particulier employeur du solde

des montants dus, sans que celui-ci ne puisse s'y opposer.

Toute prestation ayant bénéficié de l'avance immédiate du crédit d'impôt ne peut donner lieu à remboursement.

MOYENS DE PAIEMENT

Les moyens de paiement acceptés sont le prélèvement automatique SEPA (Single Euro Payments Area), le CESU (Chèque Emploi Service Universel) préfinancé, l'aide financière de l'entreprise ou du CSE versée en faveur de leurs salariés ainsi que la carte bancaire pour les frais d'inscription exclusivement.

En signant le mandat SEPA, le consommateur autorise COURTS LEGENDRE à présenter à sa banque des demandes de prélèvement SEPA du montant correspondant aux sommes dues et autorise sa banque à débiter son compte bancaire des montants correspondants. A cette fin, le consommateur confirme qu'il est titulaire du compte bancaire déclaré.

Tout montant réglé par CESU préfinancé ne peut être remboursé.

Le défaut de règlement des prestations entraîne l'inscription sur le fichier d'exclusion des clients débiteurs

e) Délai de rétractation en cas d'achat de coupons à distance ou via le Site Internet

A compter de la date de la commande de coupons, le particulier employeur bénéficie d'un délai de 14 jours pour se rétracter. Pour exercer son droit de rétractation, le particulier employeur doit notifier COURS LEGENDRE par lettre recommandée avec accusé de réception à son siège 1, rue de Stockholm, 75008 Paris, en justifiant sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique serviceclients@cours-legendre.fr) avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation du particulier employeur, COURS LEGENDRE rembourse le montant de la commande au particulier employeur en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale par le particulier employeur, sauf si les Parties en conviennent expressément autrement. En tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le particulier employeur, à l'exception des premiers frais de recherche et de mise en place administrative définis forfaitairement à la somme de 45 euros retenus sur les frais de dossier payés lors de la commande.

Toutefois, au moment de la commande des coupons via le Site internet, le particulier employeur peut accepter que l'exécution des Cours Particuliers puisse débuter avant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours. Dans cette hypothèse, et conformément à l'article L.121-21-5 du code de la consommation, en cas de rétractation dans le délai de 14 jours, le particulier employeur ne pourra pas prétendre au remboursement des coupons déjà utilisés.

f) Utilisation des coupons

La durée de validité des coupons est de 24 mois à partir de la date d'émission du 01/03/2023. Les coupons émis à partir de cette date pourront être prolongés à la demande du client.

Toute résiliation pour « convenance » ou fondé sur des critères discriminants pour l'Enseignant (son sexe, son âge, son ancienneté ...), n'ouvre droit à aucun remboursement des coupons payés par le particulier employeur à la date de sa demande de résiliation.

ARTICLE 4. Modalités d'exécution

Après avoir échangé avec COURS LEGENDRE sur les besoins de l'Elève avec le particulier employeur, COURS LEGENDRE recherche le ou les Enseignants ayant les qualifications nécessaires pour exécuter le ou les Cours Particuliers à domicile.

Lors de la tenue du premier Cours Particulier, l'Enseignant et le particulier employeur formalisent leur accord via un contrat de travail cadre. Le particulier employeur s'engage à formaliser l'accord avec l'Enseignant sur la base du modèle joint en annexe (Annexe 1).

L'Enseignant assure des Cours Particuliers à domicile à un rythme, dans un lieu et aux heures convenues avec le particulier employeur, sur la base des consignes que ce dernier aura communiquées à Cours Legendre, dans le cadre du contrat de travail conclu entre le particulier employeur et l'Enseignant. Les rapports contractuels et juridiques entre le particulier employeur et l'Enseignant sont régis par la « Convention Collective Nationale des salariés du particulier employeur ». L'Enseignant peut demander au particulier employeur d'accéder à la formation professionnelle continue, notamment pour une formation à la sécurité. L'organisme paritaire collecteur agréé est l'AGEFOS PME, 187 quai de Valmy 75010 Paris.

ARTICLE 5. Obligations du particulier employeur

Le particulier employeur s'engage à transmettre à COURS LEGENDRE toutes les informations requises pour la bonne exécution du présent mandat.

Le particulier employeur s'engage à respecter les termes du présent mandat et notamment il s'interdit strictement de ne pas verser directement de rémunération aux Enseignants pendant toute la durée du Mandat et pendant une durée d'un (1) an compter de la date de son expiration pour quelque raison que ce soit. L'utilisation des coupons par le particulier employeur est obligatoire, aucun paiement direct de l'Enseignant ne pouvant intervenir. Dans le cas d'une violation de cette obligation, COURS LEGENDRE pourra exiger du particulier employeur le paiement d'une indemnité forfaitaire irréductible de 2.500 euros, sans préjudice de tous autres droits et actions de COURS LEGENDRE à son encontre.

Il est rappelé que le travail dissimulé est passible de sanctions civiles et pénales.

ARTICLE 6 – Périmètre des services de COURS LEGENDRE

COURS LEGENDRE met en œuvre ses meilleurs moyens afin d'assurer les Services, c'est-à-dire trouver un ou des Enseignants compétents, répondant aux besoins du particulier employeur en assurant la gestion administrative de l'Enseignant.

Non-discrimination :

COURS LEGENDRE est particulièrement vigilant au respect des dispositions légales interdisant toute discrimination en raison de l'origine, du sexe, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la situation de famille ou de la grossesse, des caractéristiques génétiques, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, des opinions politiques, des activités syndicales ou

mutualistes, des convictions religieuses, de l'apparence physique, du nom de famille ou en raison de l'état de santé ou du handicap.

COURS LEGENDRE n'est pas responsable de l'Enseignant employé par le particulier employeur qui assure en toute autonomie les Cours Particuliers. L'Enseignant est en effet seul responsable de ses actes et de sa prestation à domicile, vis-à-vis du particulier employeur et de l'Elève, conformément au droit commun et au droit du travail. Il est en effet rappelé que le particulier employeur et l'Enseignant sont tous deux liés directement par un contrat de travail et que le rôle de COURS LEGENDRE est limité à l'exécution des Services décrits au présent mandat.

ARTICLE 7 – Durée- Résiliation

a) Durée

Le présent mandat est conclu pour une durée indéterminée.

b) Résiliation

i. Résiliation pour convenance

Le présent mandat peut être résilié par COURS LEGENDRE ou le particulier employeur par lettre recommandée avec accusé de réception selon les termes suivants :

- La résiliation à l'initiative de COURS LEGENDRE prendra effet à l'issue d'un délai de un (1) mois à compter de la réception de la lettre de résiliation par le particulier employeur.
- La résiliation à l'initiative du particulier employeur prendra effet à l'expiration de l'utilisation de la totalité des coupons détenus par le particulier employeur, la durée de validité des coupons étant précisée à l'article 3 des présentes CGV.

Il est toutefois rappelé (cf article 3) que la résiliation pour convenance, ou fondé sur des critères discriminants pour l'Enseignant (son sexe, son âge, son ancienneté ...), n'ouvre droit à aucun remboursement des coupons commandés et payés par le particulier employeur à la date de résiliation. Dans le cas où le particulier employeur bénéficie exceptionnellement des facilités de paiement prévues à l'article 3, il reste redevable de l'entier paiement du prix des coupons commandés peu importe qu'ils aient été utilisés ou non à la date de résiliation.

ii. Résiliation pour force majeure et motifs impérieux et légitimes

Dans le cas où l'exécution des obligations incombant à COURS LEGENDRE ou au particulier employeur serait retardée ou empêchée, en tout ou en partie, du fait de la survenance d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence française, la Partie concernée en informera l'autre Partie par tout moyen en décrivant l'événement de force majeure. Si l'une des Parties souhaite résilier le mandat, elle adressera un courrier recommandé à l'autre Partie. La résiliation sera réputée avoir eu lieu à la date du jour de réalisation du cas de force majeure.

Par ailleurs, un particulier employeur qui justifierait d'un motif impérieux et légitime pourra également résilier le présent mandat par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, la résiliation sera effective à compter de la date de réception par COURS LEGENDRE du courrier recommandé avec accusé de réception, justifiant du motif impérieux et légitime, l'avis de réception faisant foi.

En cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui empêcherait l'exécution du mandat par COURS LEGENDRE, l'exécution des obligations de COURS LEGENDRE au terme des présentes est suspendue. COURS LEGENDRE avisera le client de la survenance d'un tel événement dès que possible.

iii. Résiliation pour faute

En cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations, la Partie non défaillante pourra mettre en demeure la Partie défaillante de remédier à ses manquements par courrier recommandé.

S'il n'est pas remédié à ses manquements dans un délai quinze (15) jours ouvrables, la Partie non défaillante pourra résilier le mandat de plein droit, et sans pénalités, sans autre formalité que l'envoi d'un courrier recommandé et moyennant un préavis de quinze (15) jours. Chacune des Parties sera libre de demander réparation de son préjudice, le cas échéant.

La résiliation pour faute du particulier employeur empêche ce dernier de prétendre à un quelconque remboursement des coupons payés mais non utilisés à la date effective de la résiliation.

ARTICLE 8 – Informatiques et libertés

Les données personnelles recueillies par COURS LEGENDRE font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des Elèves. Les destinataires des données sont la société COURS PARTICULIERS. CL et l'Enseignant. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le particulier employeur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à paris@cours-legendre.fr, ou au siège de la société COURS PARTICULIERS.CL, 1 rue de Stockholm, 75008 Paris. Le particulier employeur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

ARTICLE 9 – Divers

a) Avantage fiscal

Le recours aux services à la personne à domicile peut ouvrir droit à un avantage fiscal égal à 50% des sommes effectivement engagées dans les conditions de l'article 199 sexdecies du Code général des Impôts auquel le consommateur est invité à se reporter. Il appartient au consommateur de s'assurer de son éligibilité à cet avantage fiscal éventuel sans pouvoir rechercher la responsabilité de COURS LEGENDRE à ce titre.

b) Nullité

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGV s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité des présentes ni altérer la validité de ses autres dispositions.

c) Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque des présentes CGV ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

d) Titre des articles

Les titres des articles des présentes CGV sont purement indicatifs et ne sauraient en aucun cas en conditionner le sens ou l'interprétation.

ARTICLE 10 – Langue– Droit applicable – Litiges

10.1. Les présentes CGV sont soumises au droit français.

10.2. En cas de litige, les tribunaux français seront seuls compétents. En vertu de l'article L.141-5 du Code de la Consommation, le particulier employeur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du Contrat ou de la survenance du fait dommageable.

CONTRAT DE TRAVAIL CADRE

ENTRE LES SOUSSIGNES

....., demeurant à

Ci-après dénommé(e) « l'employeur », d'une part,

Et,

.....

Né(e) le à, de nationalité, immatriculé(e) à la Sécurité sociale sous le numéro : et demeurant

Ci-après dénommé(e) « le salarié », d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Engagement

Le présent contrat cadre est régi par les dispositions de la Convention Collective du Particulier Employeur et par le Code du Travail.

Article 2 : Objet

Le présent contrat cadre a pour objet l'organisation de séances de soutien scolaire telles que décrites dans le devis signé par l'Employeur et dans les termes de chaque coupon-contrat.

Le salarié est engagé, dans le cadre du secteur des services à la personne et plus précisément du soutien scolaire (article L7232-6, Code du Travail), emploi pour lequel il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat à durée indéterminée, conformément aux dispositions de la Convention Collective du Particulier Employeur et en application de l'article D 1242-1 du Code du Travail.

Article 3 : Définitions

Le contrat cadre est composé :

- Du présent contrat cadre ;
- Des coupon-contrats, chacun représentant une séance de soutien scolaire.

Article 4 : Durée

Le contrat cadre prend effet à compter de la date de la première séance de soutien scolaire convenue entre l'Employeur et son Salarié et s'applique à chacune des séances de soutien scolaire dispensée jusqu'au 31 Juillet de l'année scolaire en cours, date à laquelle expire le présent contrat cadre.

La durée des séances de soutien scolaire est précisée sur les coupon-contrats.

Le présent contrat ne prévoit pas de période d'essai.

Article 5 : Fonction

Le salarié est engagé en qualité d'enseignant(e) particulier(ère), position 8, coefficient 456, conformément aux dispositions de la Convention Collective du Particulier Employeur.

Le salarié exercera ses fonctions au domicile de son employeur.

Article 6 : Rémunération

En contrepartie de son travail, le salarié percevra une rémunération horaire brute incluant les congés payés. Le montant de cette rémunération est inscrit dans le mandat signé par le salarié et géré par la société NEM SARL, organisme de services à la personne mandaté par l'employeur.

L'employeur reconnaît en avoir pris connaissance.

Article 7 : Protection Sociale

Le salarié sera affilié au régime général de la sécurité sociale et à la caisse de retraite complémentaire des salariés répondant à son statut, à savoir à l'IRCEM, Institut de Retraite Complémentaire des Employés de Maison, au : 261 avenue des Nations Unies 59672 Roubaix.

A ce titre, le salarié contribuera à hauteur de sa participation au financement de ces régimes, par le précompte sur son salaire des cotisations y afférentes.

Article 8 : Formalités

Au terme de son contrat, le salarié ne percevra pas d'indemnité de fin de contrat.

Fait à, Le,

En 2 exemplaires originaux.

Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé, bon pour accord" et parapher chaque page.

| | |
|----------------------|--------------------------|
| Signature du salarié | Signature de l'employeur |
| | |